

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD121

présenté par

Mme Cousin, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Meurin, M. Villedieu, M. Bovet,
Mme Alexandra Masson, M. Grenon, Mme Da Conceicao Carvalho et M. Dragon

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , en lien avec les spécificités du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement vise à souligner l'importance de prendre en compte les caractéristiques uniques de chaque territoire dans la planification des améliorations des transports.

Ces spécificités peuvent inclure des contraintes géographiques, des besoins de mobilité spécifiques, des infrastructures existantes, des caractéristiques socio-économiques.

L'ajout de cette précision souligne donc la nécessité d'une approche adaptée, en prenant en considération les particularités locales pour garantir des solutions de transport efficaces et durables, en accord avec les besoins et les réalités spécifiques de chaque territoire.